Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

25.07.2025

COMMUNICATION

CONTINGENTS TARIFAIRES POUR LA MOLDAVIE

Le Règlement (UE) 2024/1501 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 a instauré des mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits de la République de Moldavie au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Ces mesures de libéralisation des échanges qui prévoient une suspension de l'application du système des prix d'entrée aux fruits et légumes, ainsi qu'une suspension de tous les contingents tarifaires et des droits à l'importation, prennent fin le 24 juillet 2025.

C'est pourquoi les contingents portant les numéros d'ordre 09.6800, 09.6801, 09.6802, 09.6803, 09.6804, 09.6805 et 09.6806 pour les marchandises originaires de la République de Moldavie sont réintroduits pour la période du 25/07/2025 au 31/12/2025.